



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-278

Objet : PROLONGATION à l'arrêté n°2024-141 en date du 19 mars 2024
rue des Douves (à hauteur du n°25) et rue Jeanne d'Arc (à hauteur du n°24)
Arrêté de voirie portant permis de stationnement
Délivré à l'entreprise JG Peinture

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2023,

Vu la demande en date du 18 mars 2024 présentée par l'entreprise JG Peinture – 6 rue des Frères Montgolfier – 56890 Saint Avé (SIRET : 502 739 923 00022), sollicitant l'occupation du domaine public, à l'angle de la rue des Douves et de la rue Jeanne d'Arc, avec un échafaudage (49m²), à compter du lundi 25 mars 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'au jeudi 25 avril 2024 à 18h00, pour permettre le ravalement de la façade (DP 035 236 23R0069),

Vu l'arrêté n°2024-141 en date du 19 mars 2024 portant permis de stationnement, rue des Douves (à hauteur du n°25) et rue Jeanne d'Arc (à hauteur du n°24),

Considérant qu'il y a lieu, de prolonger la période des travaux précités, du vendredi 26 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise JG Peinture est autorisée à occuper le domaine public, à l'angle de la rue des Douves et de la rue Jeanne d'Arc, avec un échafaudage (49m²), à compter du vendredi 26 avril 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 3 mai 2024 à 18h00, pour permettre le ravalement de la façade (DP 035 236 23R0069).

ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à compter du vendredi 26 avril 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 3 mai 2024 à 18h00.

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

ARTICLE 3 : Tarification

<u>Montant indicatif dû :</u> du 26 avril 2024 au 30 avril 2024 (tarifs 2023)
<u>Nombre de jour(s) :</u> 5 jours <u>Surface occupée :</u> 49 m ² <u>Prix/m²/jour :</u> 0,42 €
Sous-total : 102,90 €
<u>Montant indicatif dû :</u> du 1 ^{er} mai 2024 au 3 mai 2024 (tarifs 2024)
<u>Nombre de jour(s) :</u> 3 jours <u>Surface occupée :</u> 49 m ² <u>Prix/m²/jour :</u> 0,44 €
Sous-total : 64,68 €
<u>Total : 167,58 €</u>

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Dispositions

Les autres dispositions prises à l'arrêté n°2024-141 en date du 19 mars 2024 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à l'entreprise JG Peinture – 6 rue des Frères Montgolfier – 56890 Saint Avé.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Ville de Redon et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 16 mai 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

